



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 (CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 22 septembre deux mille Vingt-trois à dix-neuf heures selon convocation du lundi 18 septembre deux mille vingt-trois, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLEST, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET, M. Raymond CHAUMETTE

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX, M. Raymond CHAUMETTE à Mme Annie WYBRECHT.

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération 2023-036 portant sur le tarif de l'eau pour 2024.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les tarifs de l'eau pour 2024, en appliquant un tarif progressif (article L2224-12-4 du CGCT) et pour la sobriété de l'eau.

Tarif habitants :

	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
Abonnement	70.00€	90.00 €	90.00€
Consommation			
De 0 à 200 m³	1.10€	1.35€	1.35€
+ de 200 m³	1.05€	1.30 €	1.40€
Frais d'ouverture compte abonnés	40€	41 €	41€
Frais de fermeture d'un compte	40€	41€	41€

ASSAINISSEMENT GROUPE	2022	2023	2024
Abonnement	20.00€	25.00€	25.00€
Consommation le m³	0.15€	0.20€	0.21€

Tarif Agriculteurs et professionnels :

	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
Abonnement	70.00€	90.00 €	90.00€
Consommation			
A partir du 1^{er} M3	1.10€	1.35€	1.37€



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Frais d'ouverture compte abonnés	40€	41 €	41€
Frais de fermeture d'un compte	40€	41€	41€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

➤ **D'APPLIQUER** les tarifs communaux comme notifiés dans les tableaux ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10		

Dossier N°2 : Délibération 2023-037 pour adapter la régie de recettes

Monsieur le maire rappelle que la régie de recettes de La Cellette instituée auprès du secrétariat de la Mairie de la Cellette est destinée à permettre l'encaissement des photocopies et la location de la salle de l'espace Sainthorent.

Vu la délibération 2021-010 de création de la régie de recettes instituée auprès du secrétariat de la mairie de la Cellette

Vu l'avis conforme du comptable public du 11 février 2021.

Vu que certains mois, le montant des encaissements est inférieur à cinquante euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1 : La régie de recettes de La Cellette est modifiée en ce qui concerne le versement au comptable public.

Article 2. - Cette régie est installée à La Mairie de La Cellette 23350 La Cellette.

Article 3. - La régie encaisse les produits suivants :

1° Produits des photocopies et affiches

2° Produits des locations de la salle polyvalente et cautions rattachées

Article 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° Espèces

2° Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

Article 5. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

Article 6. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Guéret ; le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum **une fois par trimestre.**

Article 7. - Le régisseur verse au comptable public de Guéret la totalité des justificatifs des opérations de recettes au **minimum 1 fois par trimestre.**

Article 8. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9. - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10. - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux actes modificatifs relatifs à cette régie

Article 12. - M. le Maire de La Cellette et le comptable public Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition et charge Monsieur Le Maire de la mettre en œuvre.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2023-038 portant sur la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques, occupation du domaine public par orange.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal la déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange, et de l'article R20-53 du Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005, fixant le montant de la révision annuelle.

Pour information ou rappel :

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Les tarifs de base sont les suivants :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.56490069 pour l'année 2023.

Les redevances dues pour l'année 2023 s'établissent ainsi :

Aérien :	18,018 kms x 62.60=	1 127.93€
Souterrain	13,670 kms x 46.95=	641.81€
Emprise au sol	0.10 m2 x 31.30=	3.13€
Soit un Total de :		1 772.87€

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

- **DONNE** son accord pour mettre en recouvrement la somme de **1 772.87€** correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier d'Orange pour l'année 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°4: Délibération 2023-039 portant sur la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'Énergie électrique pour 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.(soit 234€)
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que la redevance due au titre de 2023 soit fixée au prorata de la période restant à couvrir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- **ADOPTÉ**, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°5 : Délibération 2023-040 portant sur le bail commercial précaire a la SARL MIKEVA pour l'Auberge de la Tour

Considérant que Mme CAGNAT PARRIS Sandrine gérante de la SARL MIKEVA a résilié son bail commercial qui avait été précédemment accordé pour les locaux de l'Auberge situés au 3 place du 8 mai 1945, par pli recommandé du 29 mars 2023, pour un départ au 30/09/2023.

M. le Maire rappelle qu'un appel à candidature a été lancé suite à la délibération 2023-025 du 4 mai 2023, le candidat retenu par la commission ne pourra reprendre le commerce avant le 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire avise le Conseil Municipal que Mme CAGNAT PARRIS Sandrine gérante de la SARL MIKEVA a proposé de poursuivre son activité jusqu'à la fin de l'année, en attendant que le futur repreneur arrive.

Cette dernière demande que la commune lui octroie un bail précaire de 3 mois, avec le même loyer de 485€ HT soit 582€ TTC.

M. le Maire propose au conseil municipal de lui accorder ce bail précaire pour éviter que l'Auberge ferme pendant ce trimestre avant l'arrivée du nouveau gérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer un bail précaire de 3 mois à Mme CAGNAT PARRIS Sandrine gérante de la SARL MIKEVA.
- **AUTORISE** M. le Maire à rédiger et à signer ce bail précaire de 3 mois ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de l'activité de la gérante de l'Auberge.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°5 : Délibération 2023-041 portant sur le contrat de location de débit de boissons (licence iv)

M. le Maire avise le Conseil Municipal que Mme CAGNAT PARRIS Sandrine, gérante de la SARL MIKEVA a proposé de poursuivre son activité jusqu'à la fin de l'année, en attendant que le futur repreneur arrive.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant de l'Auberge de La Tour.

Mme CAGNAT PARRIS Sandrine, gérante de L'Auberge de la tour demande que la commune renouvelle la mise à disposition gracieuse de la licence IV pour la durée du bail précaire accordé par la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons gracieusement comme précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV débit de boissons à Mme CAGNAT PARRIS Sandrine gérante de la SARL MIKEVA.
- **AUTORISE** M. le Maire à rédiger et à signer le contrat de mise à disposition à titre gratuit pour la licence IV débit de boissons, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Dossier N°6 : Délibération 2023-042 portant sur la demande d'attribution auprès du Conseil Départemental

En vertu de l'article L2334-24 DU Code Général des collectivités territoriales, l'Etat verse aux communes, et à leurs regroupements, une partie du produit recouvré des amendes de polices relatives à la circulation routière en proportion des amendes de police dressées sur leur territoire.

Pour les communes et groupements de moins de 10 000 habitants, les sommes correspondantes sont réparties par les Conseils Départementaux qui doivent établir la liste des bénéficiaires et fixer le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière, et sont limitativement énumérées à l'article R.2334-12 du CGCT.

- 1- M. le Maire avise le Conseil Municipal que, pour l'aménagement sur la RD 3 de la rue de la cascade, du carrefour des rues des sapins et de la Garenne, marquage au sol et panneaux, on peut solliciter une prise en charge par le Conseil Départemental.

Coût Total : 2 989.93€ TTC Devis ADEQUAT N° AP0003707

4 Panneaux C18 sens prioritaire petite Classe2 : 4 x 133.53 =	534.12 HT
1 Panneau Intersection AB4-Arrêt à l'intersection 800mm classe2 :	221.77 HT
1 Panneau intersection AB5 – Signal de position 700mm Classe2 :	171.86 HT
6 Support Acier galv. 350cm 80x40 : 12 x 66.10 =	739.20 HT
22 Brides Alu simple face 80x40 : 22 x 3.33 =	73.26 HT
2 Panneaux B30 Entrée de zone 30 petite classe2 2 X 174.35 =	348.70 HT
2 Panneaux B51 sortie de zone petite classe2 2x 174.35 =	348.70 HT

Total HT 2 491.61€ HT

- 2- Pour la sécurité de la traversée de BORDESSOULE sur la RD 940 à forte fréquence, et pour faire ralentir les véhicules, il est primordial de remplacer le panneau d'entrée du village qui n'est plus lisible et cassé, M. le Maire propose de solliciter également le Conseil Départemental.

Coût : 453.60€ TTC Devis ADEQUAT N° AP234978

Panneau type EB10 1600x400 mm classe 2 : **378.00€ HT**

- 3- M. le Maire informe le conseil municipal que pour la sécurité des usagers, 5 panneaux « cédez le passage » qui ne sont plus réfléchissants et très décolorés doivent être remplacés à Fongeraud, Lagebasse, Les Betouilles, Le Grand bois, La Betouille et propose également de solliciter le Conseil Départemental.

Coût Total : 729.04€ TTC Devis ADEQUAT N° AP0003680

5 Panneau intersection AB3a Cédez le passage 700 mm Classe 2 : 5x 84.95 =	424.75 HT
2 Support acier galvanisé .80x40 300cm : 2 x 56.90 =	113.80 HT
6 Brides aluminium simple face 80x40 = 6x 3.33 =	19.98 HT

Total HT 558.53€ HT

Coût Total des 3 opérations : 3 428.14 € HT soit 4 113.77€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- **EMET un avis favorable** à la demande de sollicitation de prise en charge auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une prise en charge auprès du Conseil Départemental et à signer tout document utile au règlement de ce dossier

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°7 : Délibération 2023-043 portant sur la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement

M. le Maire, informe le conseil municipal, que suite à la mise à jour de l'actif du budget eau par la Conseillère aux Décideurs Locaux, cette dernière nous demande d'effectuer une DM opération d'ordre pour la reprise des subventions.

Section Fonctionnement Budget Eau et Assainissement		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
777-042	Quote part subv invt transférées cpte résultat			2 700.00		
6061	Fournitures non stock.	2 700.00				
	Total			2 700.00		Equilibre

Section Investissement Budget Eau et Assainissement		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
1391-040	Subventions d'équipement	2 700.00				
213	Installation agencement		2 700.00			
	Total	2 700.00	2 700.00			Equilibre

- Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N° : Délibération 2023-044 portant sur la demande d'aide pour équiper le réseau d'eau potable d'un dispositif pour le suivi et la réduction des consommations en eau dans le cadre de l'appel à projets pour la sobriété des usages

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'optimiser au mieux la consommation d'eau potable pour les clients de l'unité de gestion de La Cellette, il apparait important de mettre en place un dispositif de radio relève. Cet équipement venant en complément de la sectorisation.

Ce dispositif qui vise à équiper chaque compteur d'un dispositif communiquant permet tant au client qu'à l'organisme gestionnaire de disposer d'informations précises à des moments choisis, sur la consommation et de pouvoir ainsi :

- Mettre en place plus rapidement des alertes sur les fuites et faciliter les recherches.
- Permettre à chaque client d'avoir accès si besoin et quotidiennement à leur consommation, à des alertes techniques sur leur réseau privé (fuite, débit...)
- Leur faire prendre conscience de leur consommation et de les inviter à faire preuve de sobriété.
- Procéder à des relèves sans avoir besoin d'accéder aux compteurs
- Dépister toute fuite dans les résidences non occupées et/ou vacantes.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- Réduire le temps de relève des compteurs de 2 semaines à 1 journée et adopter le nombre des relèves aux besoins.
- Faire une analyse de rendement du réseau

Ce dispositif de radio relève comprends :

- 1 réseau de capteurs communicants installés sur les compteurs
- 1 équipement de relève ponctuel (relève par passage à proximité)
- 1 dispositif de suivi des consommations et transcription des données

M. le Maire présente le devis présenté par le prestataire actuel, La SAUR :

	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total € HT
Main d'œuvre pour renouvellement des compteurs, la pose et paramétrage des modules radios, et paramétrage d'un concentrateur mobil	<i>Forfait</i>	<i>15 460.00€</i>	<i>15 460.00€</i>
Fourniture de modules radios yc petit matériel	400	52.33€	20 933.33€
Fourniture d'un concentrateur mobil	1	7 680.00€	7 680.00€
Fourniture de compteurs ITRON	400	346€	12 182.53€
<i>Ce devis comprend la fourniture et la pose des compteurs (fourniture normalement non subventionnable) ainsi que la fourniture et pose + le paramétrage des modules radios.</i>			
<i>N'est pas compris : le logiciel de facturation et les couts d'exploitation qui seront d'environ 3000€/an, la création et la gestion d'un espace client en ligne.</i>			
Montant Total € HT :			56 255.87€
Montant € TVA 20% :			11 251.17€
Montant Total € TTC :			67 507.04€

Financement :

Agence de l'eau Loire -Bretagne 70% de 44 073.34€ : 30 851.34€ HT

Les compteurs ne sont pas pris en charge (12 182.53€)

Autofinancement HT:

25 404.53€ HT

Total HT :

56 255.87€ HT soit 67 507.04€ TTC

Autofinancement TTC : 36 655.71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier d'aide auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour équiper le réseau d'eau potable dans le cadre de l'appel à projets pour la sobriété des usages, pour équiper le réseau d'eau potable, afin de suivre et réduire la consommation en eau.

➤ **D'INSCRIRE** ce projet au Budget 2024

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Questions Diverses :

Village d'Avenir : M. le Maire informe du dispositif qui est destiné à aider les villages les plus en difficultés. Il s'agit surtout d'un dispositif d'ingénierie pour élaboration d'un projet au profit d'un groupe de communes.

Compte tenu de la loi ZAN il pourrait être envisagé une démarche d'ingénierie sur l'évolution du bâti agricole et en état d'abandon en bâti à des fins d'habitation.

Personnel : M. Le Maire a fait part au Conseil de la demande d'un Agent qui ne percevant plus le supplément familial, demande que l'équivalent de ce supplément lui soit versé sous forme en prime dans le cadre du RIFSEEP

Les Routes : Pour la réfection de la route de la Tronchette, on va peut-être avoir de la DETR s'il y a encore des fonds non utilisés.

Le point location : Le logement N°1 est remis en location, peu de dossier complet en retour

Accueil des nouveaux arrivants : Samedi 23 septembre à la salle de l'ancienne épicerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

La CELLETTE, Le 22 septembre 2023

Publié et affiché le 11/12/2023

M. Camille CARGAT

Le Maire

Mme Annie WYBRECHT

La secrétaire de séance